



Délibération

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018_126AVBOIFF-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

2018 - 126 AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CREACHCADEC.

Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€,

Vu la délibération n°2016-66 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2017-6 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2017-135 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 portant autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Considérant que l'avenant n°2 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2016 arrive à terme le 31/12/2018,



Considérant que dans le cadre du renouvellement de l'association Boiffiers-Bellevue, le projet social et la définition de nouvelles orientations pour les 4 années à venir restent à approuver par les financeurs (CAF, Conseil Départemental, CDA et Ville) et que la nouvelle convention cadre Association/CAF reste à signer,

Considérant la nécessité de cohérence entre la nouvelle convention cadre et la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville,

Considérant qu'il convient d'avenanter la contractualisation sur la base de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, qui définit les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Boiffiers-Bellevue,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ANNEE 2016
Ville de Saintes/Association Boiffiers-Bellevue

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 017-211704150-20180926-2018_126AVBOIFF-DE

Entre :

La Ville de Saintes représentée par son Maire en exercice, Jean-Philippe MACHON, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du, transmise en Sous-Préfecture le,
Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

L'association Boiffiers-Bellevue représentée par sa présidente, Céline HUOT, domiciliée 15 bis cours Pierre Henri Simon, 17100 Saintes,
Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

La subvention allouée pour l'année 2019 pourra être affectée soit en subvention de fonctionnement, soit en subvention finalisée sur projet.

ARTICLE 3 :

L'article n°5 relatif aux modalités de versement de la subvention est modifié comme suit :
« Une avance sur subvention peut être accordée par la Ville et ainsi être versée dès janvier 2019. Les modalités de calcul de l'avance sur subvention sont les suivantes : l'avance sur subvention pour l'année 2019 est égale à 25% de l'année N-1. »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention d'objectifs du 1^{er} janvier 2016, restent inchangées.

Fait à Saintes, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saintes
Jean-Philippe MACHON
Le Maire

Pour l'association Boiffiers-Bellevue
Céline HUOT,
La Présidente